

1647 Dezerber 28., Solothurn

A

SCHREIBEN VON [MARTIN] LYONNE UND [ANTOINE] DU SOULIER, [BEIDE VON DER FRANZ. AMBASSADE], AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"Je ne doute point que vous n'ayez desia appris deux choses L'une que son Ex.^{ce} [der franz. Ambassador Jacques Le Fèvre de Caumartin] se prepare a son Retour pour france, qui pour cest effaict, fait estat de se mettre en chemin dans le Commencement du nouvel an, L'autre que ... [Jean] de la Barde Baron de Marolles doibt estre desia en Campagne a se rendre Jcy avant la fin du mois prochain [- Caumartin verliess seinen Posten am 7. Januar 1648, sein Nachfolger De la Barde trat sein Amt am 10. Januar 1648 an -], Je Croys que sad. Excell.^{ce} vous donnera ou fera donner sy Jà ne la faict le mesme advis, mais Celuy que J'ay a vous donner aussy Jmportant est qu'un Certain personnage Nommé Mons.^r M a r e s c h a l Interessé en La saulnerye de Bourgogne partist Jl y a huict Jours de Ceste ville pour vos quartiers a dessein de Traitter dans vos Cantons [wohl die V kath. Orte gemeint]¹ pour le sel dudit Bourgogne, surquoy Nous avons a Vous supplier de faire en sorte qu'il en soit rien Conclu avant l'arrivee dudit ... de la Barde duquel nous esperons Toutte bonne assistance pour Ce regard [- Lyonne und Soulier waren nämlich ihrerseits an der Einführung des franz. Meersalzes interessiert! -], & avec toutte sorte de bonne vollonté, osant bien vous dire qu'il se portera a essayer de donner Contentement au general & particulier de Ces pays, par le Credit que nous scavons qu'il a en Cour & particulierement au près du principal Ministre [Jules M a z a r i n], Qui L'a porté a Ceste ambassade, et promis de l'assister Tousjours de sa faveur, qui n'est pas petite Comme vous scavez et vous diray aussy qu'en acceptant par vos Cantons Ledit sel de france Jl se pourra prendre quelques Expedients a donner moyen de faire pour les Contracts de service desquels pour Cest effaict nous vous prions de dresser & nous envoyer un memoire au vray de ce qui reste deub en principal par Tous les Contracts² de vostre Canton, et les noms de Ceux a qui Jls apartiennent et faire mention par datte des dernieres distributions et de quelle somme Elles ont esté faittes, surquoy on vous fera scavoir le chemin que l'on aura a y Tenir, ne vous en pouvant dire ny fier aud. chose par lettre, sinon que bien faire Consideration sur tout Ce qui dessus, et que le tout soit bien secret, Nous donnons le mesme advis a Mess.^{rs} le Capitaine [Laurenz] M e y e r [v o n

B a l d e g g?] de Lucerne et [Wolfgang Dietrich Theodor] R e d i n g de shuitz [=Schwyz] que nous Tenons de nos meilleurs amys, Mais non pas plus que vous a qui nous aurons grande obligation par vostre entremise ...".

- 1) In Stadt und Amt Zug war es vor allem Zurlauben, der am Salzhandel interessiert war.
2) s. etwa AH 50/16, 16A, 17, 17A, 19, 19A, 20, 20A, 22, 22A

Original, mit Siegeln von Soulier - AH 78, 294-297 - Seiten 295 und 296 leer

1647 Oktober 6., Solothurn

A

SCHREIBEN VON [ANTOINE] DU SOULIER [VON DER FRANZ. AMBASSADE] AN
[ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT
BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"A mon retour de Berne prez monseigneur L'ambassadeur [von Frankreich, Jacques Le Fèvre de C a u m a r t i n] J'ay appris par monsieur [le trésorier Martin] de L y o n n e, que ... vostre fils [der Landschreiber der Freien Aemter, B e a t J a k o b I. Zurlauben] luy avoit dit que les sels de france [Meersalz gemeint] n'estoyent pas faciles a establir dans vos pays [wohl im spez. in Stadt und Amt Zug und den Freien Aemtern gemeint]¹ d'autant a[-t']Jl dit que l'on a accoustumé Celuy dont Jls se servent a present [vermutlich tirolisches bzw. burgundisches Salz gemeint], et qu'on a Crainte que Celuy de france ne leur soit pas sy propre a Leur usage, Que Celuy de hall & salsebourg [=Salzburg], et que neantmoins Jl faudroit offrir plus petite quantité et que sur le tout on seroit bien aise d'apprendre a quelles Conditions les Seigneurs [Schultheiss und Rat] du Canton de Lucerne se pourroyent porter, puis que Ce sont Eulx qui pourront donner le branle aux autres Cantons de leur quartier [konkret neben Zug wohl noch Uri, Schwyz und Unterwalden gemeint], a Cela J'ay a vous dire ... que les sels de france sont sans Comparaison beaucoup plus salubres & salans en Touttes salaisons Que ne sont point tous les autres sels dont vous vous servez a present, Ny que Ceux Que vous vous pouvez estre servis Cy devant, et quant a Ce qui est de la quantité Jl N'y aura au Marché Que Ce que L'on y mettra, J'estime doncques qu'il n'est Question quant a present sinon que de scavoir sy les sels de france que Je blanchiray a guersau [=Gersau?] se trouvant propres aux usages Requis en vos pays, sy vos souverains seigneurs [Ammann und Rat von Stadt und Amt Zug] auront agreable L'esta-